Pièce n°13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Haute-Vienne

COMMUNE de LIMOGES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [X] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [X] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Limoges, et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Limoges.

Berger Levrault

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le lundi 10 Août 2025 à 9 heures 00 .

Observations de M[1]

Permanence du lundi 10 Août 2025 de 9H00 à
Présence de la Commission d'enquête a
savoir Mr Claude ROUGIER Président Mme Amélie K
titulaire Mr Pascal CARLIER Titulaire. -
Aucune visite durant la matinée
le 10 Août 2026 de 14H à 17H .

le 11/08/2026 : RAS
le 12/08/2026 : RAS
le 13/08/2026 : RAS
le 14/08/2026 : RAS
le 17/08/2026 : RAS
le 18/08/2026 : RAS
le 19/08/2026 : RAS
le 20/08/2026 : RAS
le 21/08/2026 : RAS
le 24/08/2026 : RAS
le 25/08/2026 : RAS
le 26/08/2026 : RAS
le 27/08/2026 : RAS
le 28/08/2026 : RAS
le 31/08/2026 : RAS
le 01/09/2026 : RAS
le 02/09/2026 : RAS
le 03/09/2026 :
le 04/09/2026 : RAS
le 07/09/2026 : Michel Toulet, président de l'Association Renaissance du V
Limoges : le projet est important au plan de la transition écologique et de la ma
environnementale. Il est donc indispensable qu'il soit réalisé. Cependant les elemen
appellent quelques observations. En fonction des images virtuelles et de la coupe prés
pages 77 et 78, l'intégration annoncée du futur bâtiment dans son paysage ser
relative : selon la 1ère image de la page 77, confortée avec moins de rigueur pa
image, le futur bâtiment sera plus bas que le bâtiment voisin, risquant

le 30/07/25 C. ROUGIER

C. ROUGIER

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

11/09/2026

VINOUR Christian
99 rue Georges Clémenceau
87410 Le Palais sur Vienne

Le Palis sur Vienne, le 10/09/2026

Objet : Enquête Publique relative à la construction de l'UVE de Limoges Métropole

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La réalisation de l'UVE va générer entre autre un rejet supplémentaire d'eaux pluviales dans le ruisseau situé en aval.

Bien que les futures eaux de voirie après traitement transiteront par un bassin de rétention avec séparateur d'hydrocarbures et ouvrage de régulation à 5,8 litres/seconde, que les eaux pluviales de toitures en excédant transiteront également dans un bassin de rétention avec ouvrage de régulation à 3 litres/seconde, l'écoulement du ruisseau se trouvera une nouvelle fois aggravé lors de précipitations.

J'attire votre attention d'avoir porté à la la connaissance de Limoges Métropole d'importants désordres (courrier du 11/04/2024) liés à l'écoulement d'eaux pluviales sans régulation suite à divers aménagements réalisés par les collectivitées à partie de l'UVE actuelle et en son aval ayant pour conséquences la détérioration de passages busés (photo jointe) permettant l'entretien et l'exploitation de ma parcelle cadastrée section AX n° 205 sise au Palais sur Vienne y compris le passage busé sur le chemin public reliant à « Le Puy Lassagne » à « Ventenat »

Par courrier du 11/07/2024, il m'a été répondu que ma requête nécessitait une concertation de plusieurs services de Limoges Métropole et que je serai tenu informé de l'avancement du dossier . A ce jour, je n'ai reçu aucune information complémentaire sachant que ces dégradations s'accentuent au fil du temps .
D'où mon interrogation suite à des rejets d'eaux pluviales supplémentaires ?

Certain de votre compréhension concernant ces rejets actuels et futurs, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distingués.

C.VINOUR

P.J : Photos des lieux
Courriers 15/04 et 11/07/2024

(1) ML

11/09/2026

VINOUR Christian
9 allée Molière
87410 Le Palais sur Vienne

Le 15 Avril 2024, à

Monsieur Le Président de Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy
87000 Limoges

Lettre R.A.R.

Objet : Eaux Pluviales

Monsieur le Président,

Propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 205 au lieu défini « Les Moulades » au Palais sur Vienne, je tiens à porter à votre connaissance les désagréments causés suite à l'écoulement en amont des eaux pluviales.

Cette parcelle, en l'état de prairie, est traversée par deux rigoles (répertoriées en bleues sur la carte IGN). Elles prennent naissance sur la zone humide au niveau de la Centrale d'Energie Déchets de Limoges Métropole.

A ces dernières, s'y ajoute l'écoulement des eaux de surface :

-de la zone artisanale du Chatenet (partie)
- du lotissement « Les Prés du Chatenet »
- de la Centrale d'Energie Déchets

sans aucune régulation de rejet dans le milieu aval.

Il est également à prendre en compte :

- le rejet des eaux de surface du Parc Relais Pôle Faugeras
- dernièrement, la construction d'un dépôt rue Gustave Eiffel avec une imperméabilisation totale de la parcelle.

Depuis des décennies, le franchissement de ces rigoles, pour exploitation de la parcelle, se fait par des passages busés. Les travaux de déversement de ces Eaux Pluviales n'a fait qu'augmenter et aggraver l'écoulement naturel.

Courant Décembre 2023, ces passages busés ont été détériorés par l'écoulement de ces eaux. Le franchissement de ces rigoles par des matériels agricoles n'étant plus possible.

L'article 640 du code civil précise que les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribuée.

Aujourd'hui, je ne peux que constater que les désagréments de ces passages sont causés par les divers aménagements réalisés par la collectivité.

Pour mettre fin aux troubles constatés, et en application de l'article ci-dessus, vous voudrez bien procéder au rétablissement de ces passages pour exploitation de la parcelle (récolte de fourrage).

Je porte également à votre connaissance la dégradation, dans les mêmes circonstances, du passage busé sur le chemin public reliant « Le Puy-Lassagne » à « Ventenat » jouxtant et situé en aval de ma parcelle. Pour la sécurité des usagers, une réfection s'impose.

Je vous remercie de votre attention et de ces prochaines diligences que vous mettrez en œuvre pour rétablir la situation.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.
Dans l'attente, je vous prie d'agréer Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

- PJ : - plan de masse
- photos des lieux

C.VINOUR